

Rapport Lescure :

la copie privée, le match des créateurs contre les industriels

Par Grégory Raymond pour le Huffington Post

Suivre : Apple, Culture, Économie, iPad, Pierre Lescure, Rapport Lescure, Copie Privée, Création Artistique, Imation, Piratage, Rémunération Copie Privée, Sacd, Sacem, Taxe Copie Privée, Téléchargement Illégal, Économie Numérique, Actualités

ÉCONOMIE - "Il faut faire évoluer la législation avec la technologie". C'est ce que préconise en substance le rapport Lescure, prônant une nouvelle politique culturelle à l'ère du numérique. Parmi les mesures proposées, l'ancien patron de

Canal+ appelle à une remise à plat du système de rémunération de la copie privée. Quand cette taxe était auparavant destinée aux appareils disposant d'un disque, elle pourrait être réorientée vers les appareils connectés.

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans la presse, il ne faudra pas compter sur une nouvelle taxe sur les tablettes et smartphones. Ces derniers étaient déjà assujettis à la rémunération de la copie privée.

En effet, du moment qu'il est branché à Internet, le moindre petit appareil mobile peut avoir accès à des quantités de données stockées dans le "nuage". Un petit iPod Touch à 16 Go peut ainsi utiliser un large catalogue musical, via les services de Deezer ou Spotify, alors qu'un disque dur de 500 Go sera plus limité. Une nouvelle version de la copie privée pourrait donc voir le jour.

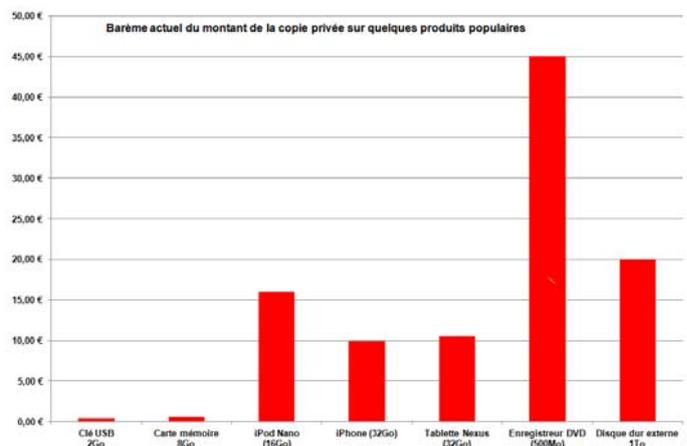
✓ Une taxe pour préserver la création artistique

Son histoire est ancienne. Depuis 1985, en achetant des supports vierges ou du matériel servant à copier la musique et les images, une partie du prix de ces supports rémunère les créateurs, les éditeurs, les interprètes et les producteurs. Elle dispose du statut de redevance, ce qui en fait une taxe, la rendant par nature obligatoire.

75% des sommes collectées sont directement reversées aux créateurs, aux éditeurs et aux producteurs des œuvres copiées et contribuent ainsi au processus de création. 25% de ces sommes collectées permettent de financer des actions culturelles et soutiennent des festivals, des salles de spectacles, ou donnent un coup de pouce aux jeunes créateurs... Le système actuel rapporte près de 200 millions d'euros aux ayants-droit chaque année.

Initialement, seuls les supports analogiques, comme les cassettes audio vierges, étaient assujettis. Mais avec le développement technologique, la redevance a été progressivement étendue à d'autres supports comme les CD et DVD enregistrables, les clés USB, mais aussi les smartphones, les lecteurs MP3 et les tablettes.

Le graphique ci-contre indique, selon le barème actuel, le montant de la copie privée sur quelques produits populaires.



C'est la commission indépendante "Copie France" (représentants d'ayants droit, d'associations de consommateurs et des industriels) qui détermine quels sont les supports assujettis, ainsi que le montant de la rémunération. Cette somme varie "en fonction du type de support et de la capacité d'enregistrement qu'il permet".

Les appareils qui disposent du ratio mémoire/coût le plus élevé sont les baladeurs MP3 (1 euro/Go) et les autoradios équipés d'un disque dur (1,25 euro/Go). Cela s'explique par le fait que ces appareils servent exclusivement à écouter de la musique, donc de la création artistique.

Par comparaison, un disque dur externe sert à stocker des centaines de types de fichiers. Et pas que des contenus artistiques. C'est pour cela que ce support est doté d'un ratio faible : comptez 0,022 euro par Go, pour un disque dur de 500 Go. Sur une version à 5000 Go, la rémunération chute même jusqu'à 0,015 euro par Go.

✓ **Apple se refuse à régler 12 millions d'euros**

Selon la Sacem et la SACD, la firme à la pomme possède un arriéré de 12 millions d'euros dans ses versements de la rémunération pour copie privée. Les représentants des ayants-droit estiment désormais qu'Apple se bat contre la création artistique en France.

"Ils ont 43 milliards d'euros à rendre à leurs actionnaires, mais ils considèrent normal de thésauriser 12 millions d'euros qu'ils doivent aux ayants droit dans ce pays. Il y a quand même un problème culturel et politique", déplorait Jean-Noël Tronc, le président de la Sacem, en octobre dernier.

Depuis 2011, Apple a entamé plusieurs procédures en justice contre l'assujettissement de ses produits à la rémunération pour copie privée, notamment devant le TGI de Nanterre et le Conseil d'État. Ces procédures sont toujours en cours et en attendant un jugement définitif, la firme à la pomme refuse de payer la rémunération pour copie privée. Elle met en consignation toutes les sommes dues.

Apple n'est pas seule à mener ce combat. Le spécialiste américain du stockage Imation s'est également lancé en justice pour contester. Après avoir été portée devant le TGI de Paris, l'affaire est désormais en appel. En attendant, le fabricant de disques durs et clés USB a suspendu ses paiements.

Pour Pascal Rogard, directeur général de la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques), les ayants-droit sont confrontés à des "géants mondiaux qui ont les moyens de payer des avocats et des armées de lobbyistes à Bruxelles". Et *"le rapport de force n'est désormais plus en faveur de la création"*, a-t-il indiqué à Dijon en octobre, durant les rencontres cinématographiques.

Apple est particulièrement vigilant à ses tarifs, notamment en ce qui concerne son produit star, l'iPad. *"S'ils s'acquittent des sommes dues pour l'iPhone et l'iPod, ils estiment que l'iPad n'entre pas dans les mêmes critères"*, explique à 01Net Pascal Nègre, président de la SCPP (Société Civile des producteurs Phonographiques) et d'Universal Music pour la France, l'Italie, le Moyen-Orient et l'Afrique. Le principal argument avancé par Cupertino repose sur l'usage de la tablette. *"Selon eux [ndlr : Apple], un tiers des acheteurs de la fameuse tablette sont des professionnels dont l'usage n'est pas d'écouter de la musique ou de regarder des vidéos.*

Une justification que l'on retrouve dans le cas de l'iPad Mini, plus petit, donc réservé à un usage plus personnel. Cet appareil est ainsi assujéti à la rémunération, comme Apple se plaît à l'afficher ostensiblement sur son magasin en ligne¹.

¹ iPad Mini à partir de 330€*

*inclut la rémunération pour copie privée.

✓ Vers une explosion du prix des tablettes ?

Avant même la remise du rapport Lescure, la commission de la copie privée avait proposé un nouveau barème visant notamment les tablettes. Elle avait sollicité 51 euros pour une tablette de 64 Go (au lieu de 12,6 euros), 25,60 euros pour une tablette de 32 Go (au lieu de 10,5 euros). 12,80 euros pour une tablette de 16 Go (au lieu de 8,4 euros).

Le prix total d'un iPad Retina 64 Go pourrait alors grimper d'une centaine d'euros, avec le jeu de la TVA et de la marge distributeur. Ce qui porterait son tarif de 844 à près de 1000 euros, avec le risque de freiner le développement du marché des tablettes en France. Les consommateurs pourraient alors trouver des parades, en allant notamment s'approvisionner à l'étranger sur Internet, auprès de sites ne payant pas la rémunération.

Pour la SACD, citée par L'Usine Nouvelle, *"les études montrent une augmentation des usages liés à la copie d'œuvres, il est donc normal que les barèmes augmentent"*. Le bras de fer ne fait donc que commencer.

✓ Avec le rapport Lescure, quels appareils "connectés" sont concernés ?

Si l'on suit à la lettre les préconisations, de nombreux appareils connectés à Internet pourraient faire leur entrée dans la rémunération des ayants-droit. *"La mission propose l'instauration d'une taxe sur les appareils connectés, assise sur l'ensemble des terminaux, indépendamment de leur capacité de stockage"*, peut-on lire dans le rapport.

Un réfrigérateur, ou encore un pèse personne, peuvent avoir accès au réseau pour certains modèles. Doivent-ils pour autant participer à la création artistique ?

Selon Pierre Lescure, *"ça comprend tous les appareils qui ne paient pas la redevance pour copie privée, c'est-à-dire les ordinateurs et les téléviseurs connectés"*, dit-il dans un entretien à Télérama. *"L'idée n'est pas de récolter plus d'argent qu'auparavant mais de disposer des mécanismes susceptibles de prendre le relais de ceux qui existent déjà, pour être prêts quand les usages vont se transformer."*

LIRE AUSSI

- Rapport Lescure: Mort d'Hadopi, mais les amendes devraient survivre
- Sortie de crise pour la musique?
- iTunes : le chant du cygne en mp3

SUR <http://www.sacem.fr> :

Pour défendre le dispositif menacé de la copie privée, 55 organisations se sont réunies en avril 2008 pour créer l'association "La culture avec la copie privée" en vue de mieux faire connaître et de défendre cette démarche.



la copie privée
fête ses 25 ans

<http://www.copieprivee.org>

Sommaire

Une taxe pour préserver la création artistique	1
Apple se refuse à régler 12 millions d'euros	2
Vers une explosion du prix des tablettes ?	3
Avec le rapport Lescure, quels appareils "connectés" sont concernés ?	3